



BTV BRUXELLES  
Chaussée de Ruisbroek 75  
1190 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 26 90  
Fax 03 236 86 85

Bureau régional :  
  
NL cij

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N°: 101/1309/11/12

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 5500 Demiant

Rue Franck Despres

PROPRIETAIRE: Hollmans

Adresse: \_\_\_\_\_

DEMANDEUR: Nigron Electricite

Adresse: 5503 Seimeux

INSTALLATEUR: Rue Nank 36

Adresse: \_\_\_\_\_

TVA ou CI: 30.088.503.966

EAN: \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n° 4232642  
Index: \_\_\_\_\_

Date du contrôle: 12/09/2013 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 26.09.98) (RGPT art. 262) (R.T. art. 204) (Prescriptions distributeur) GRD

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: Appartement

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 14.89 RGIE art. 85

Raccordement: Tension 3x220 V Protection raccordement 25 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 x 10 mm² Inter.gén.: type 40A 300mA

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 4; RA: 0,7 Ohm; RI tot 5 MOhm

Facteurs d'influences externes: \_\_\_\_\_

DESCRIPTION: Un plan en arriere

- 1 Diff 40 A 30 mA
- 1 Diff 40 A 30 mA
- 1 Diff 40 A 30 mA
- 3 Dis 16 A 63

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: Nouvelle partie: réalisation d'un nouveau coffret  
- placement d'une prise 500  
- réalisation par  
Ancienne partie: aucune modification

Le contrôle ne porte que sur les parties accédées de l'installation

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

\_\_\_\_\_

le responsable du distributeur

nom: \_\_\_\_\_

signature: \_\_\_\_\_

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1 L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 12/09/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2 L'installation n'est pas conforme

3 L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR: n° + nom + signature  
101/1309/11/12  
Y. Janssens

Le directeur,

